

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCACTION**

12 Décembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
ABSENTS : 08
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

**DELIBERATION N°51/2016/MT
Prise en charge partielle des frais d'obsèques
de Monsieur Mathias Richard CADET**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : Mme Marlène MONTET, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller

PRÉFECTURE DE LA G
BUREAU DU COURRIER
30 DEC. 2016
ARRIVÉE
Transmis A.....

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Délibération n°51/2016/MT
Prise en charge partielle des frais d'obsèques
de Monsieur Mathias Richard CADET

En date du 4 novembre 2016, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a été informée du décès de Monsieur Mathias Richard CADET, survenu à l'âge de 82 ans dans la soirée du 3 novembre 2016 à la cité Bonhomme.

Né le 24 février 2016 à Cayenne, ce mécanicien retraité, domicilié route des Cascades à Montsinéry-Tonnégrande, fut très impliqué dans la vie politique locale en qualité de conseiller municipal.

Madame Marie-Line CADET, fille de Monsieur Richard CADET, a sollicité une aide financière à la collectivité communale, par courrier en date du 9 novembre 2016, en rappelant les difficultés pour la famille à couvrir l'ensemble des frais d'obsèques.

A ce titre, elle a fait établir un devis auprès des pompes funèbres Roc Eclerc Outremer Funéraire, s'élevant à la somme totale de 3 789,00 €. La famille a pu verser au 12 décembre 2016, la somme de 1 845,00 €. Cependant, il reste un reliquat de 1 944 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais d'obsèques à hauteur de 1 000,00 €, afin de confirmer la décision n°2016-02 du 10 novembre 2016 de notre Centre Communal d'Action Sociale.

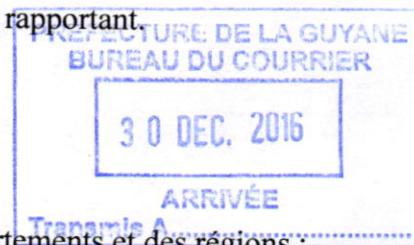
Conformément aux articles L.2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le Département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Mathias Richard CADET, pour la somme de 1 000,00 € ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°48/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Mathias Richard CADET ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: APPROUVE la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Mathias Richard CADET, pour la somme de 1 000,00 € ;

Article 2: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	12	dont procuration(s)	01
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,



Patrick LECANTE



Publication le :